

# Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de La Vespière, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

### **Sont présents :**

Mr Sylvain BALLOT Maire, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mrs Denis CHÉRON, Serge DROUET, Mmes Annick FONTAINE, Brigitte GOSSET, Simona JAMES, Josiane LARROQUE ; Mr Fabien LECOMTE, Fabrice OURSEL, Lionel PAUL et Jean-Pierre TISSIER.

### **Pouvoir :**

Mme Karine RIZZINI à Mr Sylvain BAILLOT  
Mme Vanessa PINCHARD à Mr Fabien LECOMTE  
M Denis BOUCHÉ à Mme Brigitte GOSSET  
Mme Sandrine LEMAÎTRE à M Lionel PAUL  
Mme Virginie MILCENT à Mme Annick FONTAINE

### **Absent :**

M Philippe BREDEAUX

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation des 5 délégués titulaires et des 3 suppléants pour les élections Sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020

### **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M Jacky GRENIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2020**

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 24 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **DÉSIGNATION DES 5 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DES 3 SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**

En application des articles L.283 à L.293 ET R.131 à R.148 du code électoral,

M Sylvain BALLOT, Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

M Serge DROUET et Mme Josiane LARROQUE

M Jacky GRENIER et M Fabien LECOMTE

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 ET R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a voté il en ressort le résultat suivant :

La liste BALLOT Sylvain a obtenu 18 suffrages exprimés sur 18 votants

La liste est composée de 5 Titulaires :

Sylvain BALLOT, Brigitte GOSSET, Jean-Pierre TISSIER, Sylvia BOUCHÉ et Lionel PAUL

et de 3 suppléants :

Simona JAMES, Serge DROUET et Josiane LARROQUE

La séance est levée à 18 h 30 mn